

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1530

présenté par

M. Breton, M. Ramadier et Mme Corneloup

à l'amendement n° 1437 (Rect) de M. Touraine

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.